

## Pacte Civil de Solidarité (Pacs)

La conclusion d'un Pacte Civil de Solidarité peut s'accomplir depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2017 auprès de la mairie du lieu de votre résidence commune principale.

« Le pacte Civil de Solidarité est un contrat entre deux personnes majeures, de sexe différent ou de même sexe, pour organiser leur vie commune » art. (515-1 du code civil).

Les deux partenaires doivent dans tous les cas présenter les documents ci-après devant l'officier de l'état civil lors du dépôt du dossier d'un Pacs :

- La déclaration conjointe de Pacs complétée et signée par les deux partenaires, comprenant les attestations sur l'honneur de non-parenté, non-alliance et résidence commune
- La convention-type de Pacs des deux partenaires
- La ou les pièces d'identité en cours de validité des futurs partenaires et une copie recto verso
- Un extrait d'acte de naissance avec filiation de moins de 3 mois.

Des pièces complémentaires sont demandées dans certains cas (partenaire faisant l'objet d'une protection juridique, partenaire étranger né à l'étranger, partenaire divorcé, partenaire veuf).

Une fois votre dossier vérifié et dès lors qu'il sera complet, votre mairie vous contactera afin de fixer avec les deux partenaires un rendez-vous pour procéder à l'enregistrement de votre PACS.